Numéro 153

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MAI - JUIN 2026
KINSHASA-R.D.C

M.E.S., n°153
Mai - Juin 2026

SOMMAIRE

- François Momindo Wetshingolo, *Déficit des politiques publiques et embouteillages dans la ville de Kinshasa* ……..1
- Guy Ekofa Nsimba, *L'impuissance de la justice constitutionnelle congolaise face au néopatrimonialisme : reconstruction du patriotisme constitutionnel pour faire passer un passé qui ne veut pas passer* ……9
- Michel Diumu Omasombo, Daniel Mulenda Lomena, Nadège Ingrid Gouanlong Kamgang, *Déterminants d'un modèle intégré de la logistique multimodale de transport autour du port en eaux profondes de Banana : analyse des chaînons manquants pour l'ambiversion économique de la RD Congo*..17
- Ruphin Mutwangwefa Soki, Joseph Ibula Matadiwamba, *La prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face aux résistances coutumières : analyse juridique et socio-anthropologique*……..32
- Bonfils Omba Onyakonde, Salomon Osako Okonda, *Gouvernance participative et stratégies de communication dans les projets REDD+ : analyse critique du modèle d'intervention de la BCI en RDC*…39
- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Du trafic aérien au rôle de la douane congolaise dans le contrat d'affrètement d'aéronefs pour une meilleure intégration nationale en RD Congo*…….44
- Kazadi Kyamalala-Tata, *Violence sexuelle dans les couples face à la judiciarisation : enjeux, limites et perspectives en droit positif congolais*……52
- David Otshudiema Yonga, Dominique Tumaini Tcheru, Crispin Ebango Molanga, *Les méthodes d'investigation de la police judiciaire en droit comparé : entre modernisation technologique et protection des droits fondamentaux. Analyse comparée des systèmes français, belge et congolais*……58
- Christian Basa Ntolo, *La justice constitutionnelle comme garantie du constitutionnalisme en Afrique francophone noire : cas de la République Démocratique du Congo*…….66
- Serge Pelo Mbozo, *L'ordre mondial à l'épreuve de la multipolarité : la redéfinition du régionalisme africain*……...73
- Timothée Ngongo Tambwe, *Stratégie nationale de cybersécurité en RD Congo : vers un cyberespace de confiance, sécurisé et résilient*…….80
- Prosper Kabulo Kasongo, *La province de Lomami à l'épreuve du développement local : défis et enjeux*…88
- Antoine Lokuli Iloko Y'ompso, *La complexité de la coutume dans le système juridique congolais*……..97
- Joseph Bruno Ndjaya, M.F.J. Nepanepa Kibundila, Amani Isiaka Mwanamasoma, *Impact des pratiques de gestion des ressources humaines sur la performance organisationnelle des entreprises congolaises (Onatra et OCC)*……105
- Eugénie Mapatano Lena Yusse, *Analyse de l'architecture institutionnelle dans la négociation minière en République démocratique du Congo*……..……112
- Issiaka Abdallah Bukinga Matala, *Production des imprimés de valeur sécurisés et performance productive de l'économie congolaise*……..….121
- Jordely Mambu Ngalula, Irady Nkwimi Dilangay, *Le contrôle juridictionnel des actes de gouvernement par la Cour constitutionnelle en droit congolais : fondements et perspectives*……...…131
- Jospin Lisele, Marie–Thérèse Ngalula, Jean Kabangu Bafuila, *La protection des frontières de la RDC grâce aux drones : une étude à l'aune de la théorie réaliste face aux groupes armés transfrontaliers*…….138
- Maurice Eke Ahoka, *Impact socio-économique de l'épargne des ménages de la cité de Lodja* ……144
- Adonis Landu Makindu, *L'utilité juridique et pratique de la lettre de voiture dans l'acte uniforme relatif aux contrats de transport des marchandises par route*……..150

- Sammy D'Elsan Bialu Kalambayi, *Le positionnement ambigu de la RDC dans le libre-échange régional : diagnostic sur les barrières non tarifaires congolaises et formule pour leur démantèlement* ……...157
- Bienvenu N'kasime Mandro, Anderson Nzalonzo Kwilu, *État et fabrication du risque politique dans les contextes institutionnels fragiles : cas de la République Démocratique du Congo*……...165
- Patrick Kadima Ntekesha, Andy Muleka Mulumba, *De la prépondérance masculine à l'égalité conjugale en droit positif congolais : la réforme du Code de la famille de 2016*…….175
- Paul Samangua Okitalange, *La France et la reconfiguration sécuritaire de l'Est de la RD Congo : concurrences géopolitiques et limites du multilatéralisme*……...181
- Emmanuel Shako Emambulu, *La désinvolture face au risque cyber dans le contexte congolais : un frein à la mise en mouvement de l'action judiciaire en matière de cybercriminalité*..……..187
- Bernadette Muisaka Kamono, Joséphat Tshianda Kapinga, Jeanne Nyakato Beangere, *Influence des comportements parentaux sur le bien-être des adolescents scolarisés dans la ville de Kinshasa*…….193
- Packson Minzinga Pakinzi, *La sacralité de la vie humaine face aux contraintes organisationnelles : analyse éthique de la mortalité maternelle à Kinshasa*……..…199
- Isaac Pelendo Zugbangba, Guelord Kakenza Kitumba, Delly Lufungula Mubiala, *Perception des enseignants de la politique de gratuité de l'éducation de base et son influence sur leur motivation professionnelle dans la province éducationnelle Kinshasa-Lukunga (RDC)*……207
- Nathan Mubunda Lukata, *La présomption irréfragable d'irresponsabilité pénale des enfants de moins de 14 ans en RDC : entre protection légale et réalité judiciaire*……..211
- Jonathan Nomba Mbaya, *De la recevabilité d'une requête de sursis à exécution en instance de tierce opposition devant le juge administratif congolais : difficultés pratiques et palliatifs*……217
- Jonathan Lukengu Mukadi, *La police des cimetières en droit congolais : étude critique du cadre normatif et perspectives de réforme*……..……...….225
- Hervé Omombo Wembo, Djéssy Mbuyi-Tshishimbi, *Sécurité alimentaire mondiale et prédation foncière : la RD Congo, nouvel eldorado des grandes puissances*..……...235
- Antoine Muyaya Tshifuaka, *L'encadrement juridique de la procédure disciplinaire dans l'administration publique en RD Congo : une analyse jurisprudentielle*…..……...243
- Eugène Ziakwau Buna, *L'ORBi comme instrument de visibilité, d'accessibilité et de diffusion des connaissances produites à l'Université de Kinshasa : analyse bibliologique et enjeux stratégiques*……..251
- Nothel Lonkange Bolisomi, *La fonction préventive de l'inspection du travail en droit congolais : analyse critique de son pouvoir de conciliation à la lumière du Code du travail et des normes internationales*…...259
- Irady Nkwimi Dilangay, Jordely Mambu Ngalula, *La protection du droit de manifester en public par le juge constitutionnel congolais*……..268
- Dieudonné Nkishi Kazadi, *Les "fallacies" de Paulin Punga Kumakinga : déconstruction critique d'une entreprise de sacralisation du statu quo constitutionnel en République Démocratique du Congo*…..……..275
- Gerry Mwantote Mpia Nsuba, Giscard Mpangi Moseseli, *Conditions ergonomiques et bien-être au travail des agents de l'administration centrale de l'Office congolais de contrôle*..……...287
- Joseph Momba Songo, *La charge de la preuve du motif valable de licenciement en droit congolais : de l'asymétrie probatoire à la nécessité d'un rééquilibrage normatif*...……..294
- Jean Makayi Lokale, *Le caractère secret de l'instruction préjuridictionnelle : entre exigence de confidentialité et contraintes politico-judiciaires devant la Cour de cassation en RD Congo*…….…..300
- Georges Mbayo Mbayo, *La création du consulat général du Kenya à Goma : controverse de lege ferenda en relations consulaires*……..……...308
- Lyse Yanga Mawete, Joël Ipara Motema, Brigitte Iyeli, *Représentations sociales et religieuses du handicap à Kinshasa : lecture anthropologique interprétative et enjeux de développement inclusif*……..316
- Raymond Badiala Minga, *De l'exercice de la souveraineté populaire dans la Constitution du 18 février 2006 en RD Congo : de l'idéal normatif à la pratique politique contemporaine*……..325
- Jean Baptiste Lokando Ekoto, *Axes stratégiques, réalisations et impact de la réforme sur la mise en œuvre du budget-programme en RD Congo*……...331

- Francis Ekondji Liloka, *De l'efficacité des voies de recours dans la procédure de passation des marchés publics : étude comparée entre la République démocratique du Congo et la France*……..339
- Kawaya Sefu Papa, *Migration et développement : papier thématique* ……..…..346
- Joséphat Tshianda Kapinga, Bernadette Muisaka Kamono, Jeanne Nyakato Beangere, *Impact des discours de haine et de violence sur la psychologie des enfants de Kinshasa en situation d'échec scolaire* ……..….353
- Coco Dunguzabolo Kanza, *L'effectivité du dispositif anti-blanchiment en RD Congo : entre conformité normative et impunité structurelle*…… ……359
- David Ngay Ngunz, Miriam Mbensa Diawakwikila, *Les infractions du numérique et leur répression en RD Congo : analyse critique de l'ordonnance-loi n°23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique*……367
- Achille Umba Di Mamona, *Revue de littérature sur les approches psychologiques de la conformité fiscale dans des pays en voie de développement*……373
- Josephine Kasongo Vumilia, *Performance du District Health Information Software 2 dans la surveillance des maladies évitables par la vaccination : influence des attitudes des utilisateurs dans la province du Tanganyika (RDC)*……...382
- Léon Mingidim À Manyimabel, *Pour l'administration de la justice contre les auteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement*……....390
- Freddy Muganza Beya, *Stabilité financière, qualité institutionnelle et performances macroéconomiques en RD Congo : analyse du rôle modérateur des institutions*……..397
- Lucie Mwadi Lufika, *Le développement du tourisme balnéaire à Kinshasa : opportunités, contraintes et perspectives stratégiques*……..410
- Raymond Badiala Minga, *Les procédés de la démocratie participative et délibérative comme leviers de revitalisation de la souveraineté populaire en République démocratique du Congo*…….416

LA PROHIBITION DU MARIAGE DES MINEURS EN DROIT CONGOLAIS FACE AUX RESISTANCES COUTUMIERES :

analyse juridique et socio-anthropologique

par

Ruphin MUTWANGWEFA SOKI

Assistant, Doctorant en Droit

Joseph IBULA MATADIWAMBA

Assistant et Apprenant en D.E.S.

Résumé

Cet article analyse la prohibition du mariage des mineurs en droit congolais face à la persistance des pratiques coutumières. À partir d'une approche juridique et socio-anthropologique, il met en évidence le conflit entre normes étatiques et normes traditionnelles dans un contexte de pluralisme juridique. L'étude montre que, malgré une interdiction légale explicite, les mariages précoces subsistent en raison de facteurs culturels, économiques et institutionnels. Elle conclut que la problématique relève moins d'un conflit normatif que d'un déficit d'effectivité du droit, nécessitant une approche intégrée conciliant protection des droits de l'enfant et reconnaissance des réalités socioculturelles.

Mots-clés : *mariage des mineurs, droit coutumier, pluralisme juridique, protection de l'enfant, République Démocratique du Congo, droit de la famille*

Abstract

This article examines the prohibition of child marriage in Congolese law in the face of persistent customary practices. Using a legal and socio-anthropological approach, it highlights the tension between statutory law and customary norms within a context of legal pluralism. The study demonstrates that despite explicit legal prohibition, child marriage persists due to cultural, economic, and institutional factors. It concludes that the issue is less a normative conflict than a problem of legal enforcement, calling for an integrated approach that reconciles child protection with socio-cultural realities.

Keywords : *child marriage, customary law, legal pluralism, child protection, Democratic Republic of Congo, family law*

INTRODUCTION

Le mariage constitue une institution fondamentale à la fois juridique, sociale et culturelle, au croisement des dynamiques normatives, symboliques et économiques qui structurent les sociétés humaines. En Afrique subsaharienne, et particulièrement en République Démocratique du Congo (RDC), cette institution ne peut être appréhendée de manière univoque, tant elle s'inscrit dans un contexte de pluralisme juridique marqué par la coexistence, souvent conflictuelle, de normes étatiques et de normes coutumières (Griffiths, 1986 ; Merry, 1988). Ce pluralisme ne se limite pas à une simple juxtaposition de systèmes normatifs, mais renvoie à une véritable compétition de légitimités, où s'opposent différentes conceptions de la famille, de l'autorité et des droits individuels.

Dans cette perspective, le mariage apparaît comme un lieu privilégié de cristallisation des tensions normatives, notamment en ce qui concerne la protection des personnes vulnérables, en particulier les enfants. Alors que le droit positif congolais, dans une dynamique d'harmonisation avec les instruments internationaux de protection des droits humains — tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 1989) ou la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (OUA, 1990) — consacre une interdiction explicite du mariage des mineurs à travers l'article 48 de la loi n°09/001 du 10 janvier 2009, les pratiques sociales révèlent une persistance significative des unions précoces dans plusieurs milieux socioculturels.

Cette situation met en lumière un phénomène de résistance normative, entendu comme la capacité des normes coutumières à perdurer, voire à s'imposer dans les pratiques sociales, en dépit de leur incompatibilité avec le droit écrit (Merry, 1988). Elle révèle également les limites de l'effectivité du droit dans des contextes où la légitimité sociale des règles coutumières demeure forte, notamment en raison de leur ancrage dans les structures de parenté, les logiques économiques (notamment la dot) et les représentations collectives du mariage (Bourdieu, 1986 ; North, 1990).

Dès lors, la problématique du mariage des mineurs en RDC ne saurait être réduite à une simple opposition entre tradition et modernité. Elle s'inscrit plutôt dans une dynamique complexe de recomposition normative, où le droit étatique tente de s'imposer comme vecteur de protection des droits fondamentaux, tandis que les normes coutumières continuent de réguler les pratiques sociales au quotidien. Cette tension

interroge non seulement la hiérarchie des normes, mais aussi la capacité de l'État à assurer l'effectivité de ses propres prescriptions juridiques.

Dans ce contexte, une interrogation centrale se dégage : comment concilier la prohibition légale du mariage des mineurs avec la persistance des pratiques coutumières en droit congolais ? À cette question principale s'articulent plusieurs sous-interrogations :

- dans quelle mesure la coutume peut-elle être considérée comme une source légitime du droit lorsqu'elle entre en contradiction avec les droits fondamentaux ?
- quels sont les facteurs explicatifs de la persistance du mariage précoce malgré son interdiction légale ?
- et enfin, quelles stratégies juridiques et sociales peuvent permettre une harmonisation effective entre normes étatiques et pratiques coutumières ?

Pour répondre à ces interrogations, cette étude adopte une approche interdisciplinaire, à la croisée du droit, de la sociologie juridique et de l'anthropologie du droit, afin d'analyser les fondements, les manifestations et les implications de cette tension normative dans le contexte congolais.

I. FONDEMENTS CONCEPTUELS DU MARIAGE ET PLACE DE LA COUTUME

1.1. Le mariage : entre institution sociale et construction juridique

Dans les sociétés africaines traditionnelles, le mariage ne saurait être réduit à une simple union entre deux individus. Il constitue avant tout une institution sociale structurante, inscrite dans un système de parenté et orientée vers la reproduction sociale, la régulation des alliances et la cohésion du groupe (Mauss, 1925 ; Lévi-Strauss, 1949). À ce titre, il s'analyse comme un mécanisme fondamental de circulation des femmes et des biens symboliques, participant à la structuration des rapports sociaux et à la pérennisation des lignages.

Dans cette perspective, le mariage dépasse largement la volonté individuelle des époux pour s'inscrire dans une logique collective, où les familles — voire les clans — jouent un rôle déterminant dans sa formation et sa validation. Comme le souligne Elias (1956), le mariage africain peut être appréhendé comme un contrat social élargi, dans lequel les intérêts familiaux et communautaires priment sur les aspirations individuelles. Cette conception s'inscrit dans une vision holiste de la société, où l'individu est indissociable du groupe auquel il appartient.

De manière complémentaire, l'analyse de Bourdieu (1986) permet d'interpréter le mariage comme un instrument de reproduction sociale, à travers lequel se perpétuent les structures de domination, les stratégies familiales et les hiérarchies sociales. Le choix du conjoint, loin d'être aléatoire, s'inscrit ainsi dans des logiques de capital économique, social et symbolique.

En revanche, dans les systèmes juridiques modernes, notamment inspirés du droit civil occidental, le mariage repose sur une conception profondément différente, fondée sur l'autonomie de la volonté et la liberté matrimoniale (Carbonnier, 2004 ; Cornu, 2007). Il est alors défini comme un acte juridique volontaire, impliquant le consentement libre et éclairé des futurs époux, indépendamment des pressions familiales ou communautaires.

Cette évolution traduit un processus plus large d'individualisation des rapports sociaux (Giddens, 1992), dans lequel le mariage tend à devenir un espace de réalisation personnelle et affective, plutôt qu'un simple instrument de reproduction sociale. Il en résulte une tension structurelle entre deux modèles :

- un modèle traditionnel, communautaire et fonctionnel ;
- un modèle moderne, individualiste et juridique.

1.2. La coutume comme source du droit en RDC

La coutume occupe une place centrale dans l'ordonnancement juridique congolais, en tant que source formelle du droit reconnue par l'article 207 de la Constitution du 18 février 2006. Elle se définit comme une pratique sociale constante, répétée et acceptée comme juridiquement obligatoire par une communauté donnée (Mulumba Katchy, s.d.). À ce titre, elle constitue l'expression normative des valeurs culturelles et des modes d'organisation sociale propres aux différentes communautés.

Dans les sociétés africaines, la coutume joue un rôle fondamental de régulation sociale, en assurant la cohésion du groupe et la résolution des conflits selon des logiques consensuelles et pragmatiques (Allott, 1980). Elle se caractérise par sa **souplesse** et sa **capacité d'adaptation**, ce qui lui permet de s'ajuster aux transformations sociales sans perdre sa légitimité (Kuruk, 2002).

Toutefois, dans un État de droit moderne, la coutume ne saurait être appréhendée comme une source autonome et absolue. Conformément à la théorie de la hiérarchie des normes développée par Kelsen (1962), toute norme juridique tire sa validité de sa conformité à des normes supérieures. Dès lors, la coutume ne

peut produire des effets juridiques que dans la mesure où elle respecte : la Constitution, les lois nationales, et les engagements internationaux de l'État.

Cette subordination est particulièrement cruciale en matière de protection des droits fondamentaux, notamment ceux de l'enfant. En effet, comme le souligne Merry (1988), le pluralisme juridique ne signifie pas une égalité absolue entre les systèmes normatifs, mais implique plutôt des relations de pouvoir et de hiérarchie entre eux.

Dans cette perspective, toute pratique coutumière contraire aux droits humains — telle que le mariage des mineurs — doit être considérée comme juridiquement invalide, malgré sa légitimité sociale. Cette situation met en évidence une tension entre légitimité sociale **et** validité juridique, qui constitue l'un des enjeux majeurs du pluralisme juridique en Afrique contemporaine (Griffiths, 1986 ; North, 1990).

II. FINALITES DU MARIAGE : ENTRE TRADITION ET MODERNITE

Le Code de la famille congolais attribue au mariage une double finalité fondamentale : d'une part, la communauté de vie, entendue comme une union durable fondée sur l'assistance mutuelle entre époux, et, d'autre part, la procréation, en tant que moyen de perpétuation de l'espèce humaine (Code de la famille, art. 349). Cette double finalité traduit une conception à la fois juridique et sociale du mariage, à l'intersection des logiques normatives et des représentations culturelles.

Dans les sociétés africaines traditionnelles, la finalité procréative occupe une place centrale, voire primordiale. Le mariage y est perçu comme une obligation sociale visant à assurer la continuité du lignage, la transmission du patrimoine et la reproduction du groupe social (Mbiyangandu, s.d.). Comme le souligne Fortes (1969), la parenté constitue le fondement de l'organisation sociale africaine, et le mariage en est le mécanisme principal de reproduction. Dans cette perspective, l'absence d'enfants peut être perçue comme une défaillance sociale, susceptible d'affecter non seulement le couple, mais l'ensemble du groupe familial.

Cette conception s'inscrit dans une logique fonctionnaliste, où le mariage remplit des fonctions essentielles :

- reproduction biologique et sociale,
- régulation des relations sexuelles,
- organisation économique et domestique,
- consolidation des alliances entre groupes (Radcliffe-Brown, 1952).

Ainsi, le mariage traditionnel apparaît comme une institution hautement institutionnalisée, dont les finalités dépassent largement les intérêts individuels des époux.

Toutefois, les transformations sociales contemporaines — marquées par l'urbanisation, la scolarisation, la mondialisation et l'influence des normes internationales — ont profondément modifié les représentations du mariage. Celui-ci tend désormais à être envisagé comme un espace d'épanouissement personnel, fondé sur l'affectivité, le choix individuel et la recherche du bien-être conjugal (Giddens, 1992).

Dans cette nouvelle configuration, la procréation n'apparaît plus comme une finalité exclusive ni même nécessaire du mariage. Comme le souligne Beck et Beck-Gernsheim (1995), les sociétés contemporaines connaissent un processus d'individualisation, dans lequel les trajectoires conjugales se construisent de manière plus autonome, en dehors des contraintes traditionnelles.

Ce basculement traduit une dynamique de désinstitutionnalisation partielle du mariage (Cherlin, 2004), caractérisée par :

- l'affaiblissement des normes sociales contraignantes,
- la diversification des formes d'union,
- et la primauté accordée aux aspirations individuelles.

Dans le contexte congolais, cette mutation ne se réalise toutefois pas de manière uniforme. Elle s'inscrit dans un processus de coexistence et d'hybridation des modèles matrimoniaux, où les logiques traditionnelles et modernes interagissent, se recomposent et parfois s'opposent. Ainsi, le mariage contemporain en RDC oscille entre :

- une logique communautaire, centrée sur la famille et la procréation ;
- et une logique individualiste, fondée sur le consentement et l'épanouissement personnel.

Cette tension entre tradition et modernité constitue un élément clé pour comprendre les contradictions observées dans les pratiques matrimoniales, notamment en ce qui concerne le mariage des mineurs. En effet, si la norme juridique tend à privilégier la protection de l'individu, les représentations

sociales continuent, dans certains contextes, de valoriser des finalités traditionnelles du mariage, au détriment des droits fondamentaux.

III. CONDITIONS DE FORMATION DU MARIAGE EN DROIT CONGOLAIS

La formation du mariage en droit congolais s'inscrit dans une logique de régulation juridique visant à concilier les exigences du droit moderne avec les réalités socioculturelles locales. À cet effet, le législateur distingue classiquement les conditions de fond et les conditions de forme, lesquelles traduisent à la fois la volonté de garantir la validité juridique de l'union et celle d'en assurer la reconnaissance sociale.

3.1. Conditions de fond

Les conditions de fond du mariage en droit congolais reposent sur un ensemble d'exigences juridiques destinées à protéger les futurs époux et à encadrer l'institution matrimoniale. Ces conditions s'articulent principalement autour de quatre éléments essentiels :

– *Le consentement libre et personnel des époux*

Le consentement constitue une condition fondamentale de validité du mariage. Conformément à l'article 351 du Code de la famille, chacun des futurs époux doit exprimer personnellement et librement sa volonté de se marier. Cette exigence traduit l'influence du principe d'autonomie de la volonté, caractéristique des systèmes juridiques modernes (Carbonnier, 2004).

L'absence ou le vice du consentement (contrainte, erreur, violence) entraîne la nullité du mariage, ce qui consacre la primauté de la liberté individuelle sur les pressions familiales ou sociales.

– *La capacité juridique*

La capacité matrimoniale implique que les futurs époux disposent de l'aptitude légale à contracter mariage. Elle est étroitement liée à la notion de majorité civile et à la maturité juridique des individus.

Dans cette perspective, la capacité constitue un mécanisme de protection visant à prévenir les unions susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité.

– *L'âge légal du mariage*

La réforme du Code de la famille intervenue en 2016 a harmonisé l'âge légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes, marquant ainsi une avancée significative dans la protection de l'enfant et l'égalité de genre. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique d'alignement du droit congolais sur les normes internationales, notamment :

- la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 1989),
- et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (OUA, 1990).

L'interdiction du mariage des mineurs traduit ainsi une volonté explicite de lutter contre les pratiques préjudiciables au développement physique, psychologique et social de l'enfant (UNICEF, 2020).

– *La dot : une institution à la croisée du droit et de la coutume*

La dot constitue une spécificité du droit congolais, en ce qu'elle traduit l'intégration des pratiques coutumières dans le droit positif. Elle est définie comme l'ensemble des biens ou valeurs remis par la famille du futur époux à celle de la future épouse.

Si la dot conserve une forte dimension symbolique et sociale, elle est également juridiquement encadrée. Le législateur reconnaît son importance tout en veillant à ce qu'elle ne constitue pas un obstacle à la liberté matrimoniale.

Ainsi, la dot illustre une forme d'hybridation normative, où le droit moderne intègre des éléments coutumiers tout en les soumettant aux exigences de l'ordre public (Allott, 1980).

3.2. Conditions de forme

Les conditions de forme du mariage en droit congolais traduisent une volonté d'articuler les pratiques traditionnelles avec les exigences de formalisation juridique propres à l'État moderne. Le mariage peut ainsi être célébré selon deux modalités principales :

– *Le mariage coutumier avec enregistrement à l'état civil*

Dans ce cas, le mariage est célébré conformément aux rites coutumiers propres à la communauté des époux. Il doit ensuite être enregistré auprès de l'officier de l'état civil dans un délai légal. Cette procédure reconnaît la validité sociale du mariage coutumier tout en assurant sa sécurisation juridique.

– *Le mariage célébré directement devant l'officier de l'état civil*

Le mariage peut également être célébré selon les formes prévues par la loi, devant l'officier de l'état civil, garant de la légalité de l'union.

Cette modalité reflète une conception plus formaliste et étatique du mariage, fondée sur :

- la publicité (publication des bans),
- la traçabilité juridique,
- et la protection des droits des époux.

– *Une dualité révélatrice du pluralisme juridique*

La coexistence de ces deux formes de célébration traduit une tentative d'articulation entre tradition et modernité juridique (Sohier, 1950). Elle illustre la reconnaissance du pluralisme juridique par le législateur congolais, tout en posant les bases d'un encadrement étatique des pratiques matrimoniales.

Cependant, cette dualité peut également engendrer des difficultés en matière d'effectivité du droit, notamment lorsque les mariages coutumiers échappent au contrôle de l'état civil. Comme le souligne Merry (1988), le pluralisme juridique peut conduire à une fragmentation normative, susceptible de fragiliser l'application uniforme du droit.

IV. RESISTANCE COUTUMIERE ET PLURALISME JURIDIQUE

La persistance du mariage des mineurs en République Démocratique du Congo, en dépit de son interdiction explicite par le droit positif, constitue une illustration paradigmatique du pluralisme juridique africain, caractérisé par la coexistence de systèmes normatifs multiples, parfois concurrents (Griffiths, 1986 ; Merry, 1988). Ce phénomène ne relève pas d'une simple survivance de pratiques traditionnelles, mais traduit une résistance normative structurée, enracinée dans les dynamiques sociales, économiques et culturelles.

4.1. Une résistance multiforme : entre légitimité sociale et contrainte normative

Plusieurs facteurs concourent à expliquer la persistance du mariage des mineurs, malgré sa prohibition légale.

– *Le poids des traditions et des normes culturelles*

Dans de nombreuses communautés, le mariage précoce est socialement valorisé en tant que mécanisme de préservation de l'honneur familial, de régulation de la sexualité et de respect des normes sociales. Comme le souligne Fortes (1969), les institutions de parenté en Afrique reposent sur des logiques de continuité et de stabilité, qui tendent à reproduire les pratiques héritées.

– *Les logiques économiques et la centralité de la dot*

La dot constitue un élément structurant des rapports matrimoniaux et peut, dans certains contextes, inciter à des unions précoces. Elle s'inscrit dans des logiques économiques où le mariage devient un instrument de redistribution des ressources entre familles (Goody, 1973).

Ainsi, le mariage des mineurs peut être interprété comme une stratégie économique, notamment dans les contextes de précarité, où les familles cherchent à sécuriser des ressources ou à réduire les charges domestiques.

– *Les représentations sociales du mariage et du genre*

Les représentations sociales assignent souvent aux filles un rôle prioritairement conjugal et reproductif, ce qui favorise leur entrée précoce en union. Dans cette perspective, le mariage apparaît comme un rite de passage socialement valorisé, au détriment de la scolarisation ou de l'autonomisation (UNICEF, 2020).

– *La faible effectivité des normes juridiques*

Au-delà des facteurs socioculturels, la persistance du mariage des mineurs révèle un déficit d'effectivité du droit. Comme l'a démontré North (1990), l'existence de règles formelles ne garantit pas leur application effective, surtout lorsque celles-ci entrent en contradiction avec les normes informelles profondément ancrées dans la société. Ce décalage entre droit formel et pratiques sociales met en évidence les limites de l'action normative de l'État dans certains contextes.

L'analyse de Bourdieu (1986) permet d'interpréter la persistance du mariage des mineurs comme un mécanisme de reproduction sociale, à travers lequel se perpétuent :

- les structures de domination,
- les inégalités de genre,
- et les hiérarchies sociales.

Dans cette optique, le mariage précoce ne constitue pas seulement une pratique culturelle, mais un dispositif social contribuant à maintenir des rapports de pouvoir, notamment au détriment des filles.

4.2. Hiérarchie des normes et invalidité juridique des pratiques coutumières

Du point de vue du droit positif, la question ne souffre d'aucune ambiguïté : toute coutume contraire aux droits fondamentaux est juridiquement invalide. Cette position découle du principe de hiérarchie des normes (Kelsen, 1962), selon lequel : la Constitution, les lois nationales, et les engagements internationaux prévalent sur les normes coutumières. En matière de protection de l'enfant, cette hiérarchie est renforcée par plusieurs instruments juridiques internationaux, notamment :

- la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU, 1989),
- la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (OUA, 1990).

Ces instruments imposent aux États l'obligation de prévenir et d'éliminer les pratiques préjudiciables aux enfants, dont le mariage précoce.

Toutefois, la seule affirmation de la primauté du droit ne suffit pas à garantir son effectivité. Comme le souligne Merry (1988), le pluralisme juridique implique une interaction complexe entre les différents systèmes normatifs, qui ne peut être résolue uniquement par la contrainte juridique.

Dès lors, la lutte contre le mariage des mineurs nécessite une approche intégrée, combinant :

- l'action juridique (renforcement des mécanismes de contrôle et de sanction),
- l'action sociale (sensibilisation des communautés),
- et l'action institutionnelle (renforcement des capacités de l'État).

Dans cette perspective, l'enjeu central réside dans la construction d'une légitimité sociale du droit, condition essentielle de son effectivité. Il ne s'agit pas de nier la coutume, mais de favoriser son évolution progressive en conformité avec les exigences contemporaines des droits humains.

CONCLUSION

L'analyse de la prohibition du mariage des mineurs en droit congolais, confrontée à la persistance des pratiques coutumières, met en lumière une tension fondamentale au cœur du pluralisme juridique : celle qui oppose la validité formelle des normes étatiques à la légitimité sociale des normes traditionnelles. Si le droit positif congolais, en conformité avec les engagements internationaux, consacre sans ambiguïté l'interdiction du mariage des mineurs, son effectivité demeure partielle en raison de la prégnance des logiques socioculturelles et économiques qui structurent les pratiques matrimoniales. Cette situation révèle que le droit ne peut être pleinement opérant que s'il s'inscrit dans les dynamiques sociales qui lui donnent sens.

Au-delà d'un simple conflit de normes, cette étude montre que le mariage précoce s'ancre dans des rationalités sociales complexes, liées à la reproduction des structures familiales, à la gestion des ressources économiques et aux représentations du rôle social des individus, en particulier des femmes. Dès lors, la persistance de cette pratique ne saurait être appréhendée uniquement sous l'angle de la transgression juridique, mais doit être comprise comme l'expression d'un système de valeurs et d'intérêts profondément enraciné. Cette lecture permet de dépasser les approches normatives classiques et d'ouvrir la voie à une analyse plus intégrée, tenant compte des interactions entre droit, société et culture.

Dans cette perspective, l'enjeu central réside dans la construction d'une articulation effective entre droit moderne et pratiques sociales. Il ne s'agit pas d'opposer frontalement la coutume au droit, mais de favoriser une transformation progressive des normes sociales, en s'appuyant sur des mécanismes de légitimation endogène. Cela implique notamment de renforcer l'appropriation sociale des normes juridiques, d'impliquer les autorités coutumières dans les processus de régulation, et de développer des politiques publiques sensibles aux réalités locales. L'effectivité du droit dépend ainsi moins de sa seule force coercitive que de sa capacité à être reconnu comme légitime par les acteurs sociaux.

En définitive, la lutte contre le mariage des mineurs en République Démocratique du Congo appelle une approche multidimensionnelle, combinant rigueur juridique, intelligence sociologique et pragmatisme institutionnel. Elle invite à repenser le rôle du droit dans des contextes de pluralisme normatif, non plus comme un instrument d'imposition unilatérale, mais comme un vecteur de transformation sociale négociée. C'est à cette condition que le droit pourra pleinement remplir sa fonction de protection des droits fondamentaux et contribuer à l'émergence d'un ordre social plus équitable et respectueux de la dignité humaine.

BIBLIOGRAPHIE

Textes juridiques et instruments officiels

- République Démocratique du Congo. (2006). *Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011*. Journal officiel de la RDC.
- République Démocratique du Congo. (1987). *Loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille, modifiée et complétée par la loi n°16/008 du 15 juillet 2016*. Journal officiel de la RDC.
- République Démocratique du Congo. (2009). *Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant*. Journal officiel de la RDC.
- Organisation des Nations Unies (ONU). (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. New York.
- Organisation de l'Unité Africaine (OUA). (1990). *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*. Addis-Abeba.

Ouvrages et références doctrinales

- ALLOTT, A. (1980). *The Limits of Law*. London: Butterworths.
- BENABENT, A. (2014). *Droit de la famille*. Paris: LGDJ.
- BOURDIEU, P. (1986). *Le sens pratique*. Paris: Minuit.
- CARBONNIER, J. (2004). *Droit civil : la famille*. Paris: PUF.
- CORNU, G. (2007). *Droit civil : la famille*. Paris: Montchrestien.
- FORTES, M. (1969). *Kinship and the Social Order*. Chicago: Aldine.
- GIDDENS, A. (1992). *The Transformation of Intimacy*. Cambridge: Polity Press.
- GOODY, J. (1973). *Bridewealth and Dowry*. Cambridge: Cambridge University Press.
- GRIFFITHS, J. (1986). What is Legal Pluralism? *Journal of Legal Pluralism*, 24, 1–55.
- KELSEN, H. (1962). *Théorie pure du droit*. Paris: Dalloz.
- NORTH, D. C. (1990). *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge: Cambridge University Press.

Articles scientifiques et contributions théoriques

- CHERLIN, A. J. (2004). The deinstitutionalization of American marriage. *Journal of Marriage and Family*, 66(4), 848–861.
- MERRY, S. E. (1988). Legal pluralism. *Law & Society Review*, 22(5), 869–896.

Ouvrages et doctrine congolaise et africaine

- AMISI HERADY. (2023). *Traité de droit des relations familiales*. Kinshasa: EUA.
- IBULA TSHATSHILA, A. (2015). *Le droit au mariage en droit congolais*. Kinshasa: Éditions Universelles.
- KIENGE-KIENGE NTUDI, R. (s.d.). *Famille, droit et société en Afrique*. Kinshasa: Éditions KAZI.
- MULUMBA KATCHY. (s.d.). *Cours de droit coutumier*. Kinshasa: inédit.
- MWANZO IDIN'AMINYE, E. (2019). *Droit civil congolais : commentaire du Code de la famille*. Paris: L'Harmattan.
- SOHIER, A. (1950). Le statut des Congolais évolués. *Revue Zaïre*.

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)

